

ARRETE N° POL 2023-55
Portant interdiction de circulation
dans la rue Carnot
(du n° 33 A au n° 33 B de la rue)
=====

Nous, Maire de Saint-Rémy-de-Provence,
Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment articles L 2212-1 et suivants,
Considérant le rapport en date du 3 avril 2023 remis par le bureau d'étude structure
« BECCAMEL STEPHANE ETUDE ET CONCEPTION » sis 697, chemin des Piecauds –
84450 Saint Saturnin Lès Avignon, mandaté par la Ville,
Considérant le risque possible de détérioration voire d'effondrement des bâtiments sis 33A et
33B, rue Carnot, suite au chantier réalisé sur le bâtiment sis au 33, rue Carnot,
Considérant qu'il convient de prendre en urgence les mesures nécessaires pour prévenir tout
accident,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Toute circulation de véhicules et de piétons hormis riverains, est
interdite dans la rue Carnot - au niveau du 33A au 33B de la rue Carnot- à compter du
lundi 3 avril 2023 à 18h00, dans l'attente de la sécurisation des bâtiments.

ARTICLE 2.- Les Services Techniques de la Ville amèneront et installeront sur place les
barrières et panneaux de signalisation nécessaires.

ARTICLE 3.- Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi
conformément à la Loi.

ARTICLE 4.- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de Poste de Police
Municipale et Mme la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT-REMY-DE-PROVENCE, le 3 AVRIL 2023

Publié, affiché et transmis
à la Sous-Préfecture d'Arles
le : 03.04.2023

LE MAIRE,
Hervé CHERUBINI.

